

**Procès-verbal de la réunion
de la Commission Planification
du 29 mai 2015**

adopté le 15 septembre 2015

ORDRE DU JOUR

I.	Approbation du compte rendu de la réunion du 20 mars 2015 et adoption de l'ordre du jour de la séance du 29 mai 2015	2
II.	Plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) des districts du Rhin et de la Meuse	2
III.	Premiers retours sur la consultation des assemblées et des parties prenantes.....	5
IV.	Proposition de gouvernance pour le traitement des remarques des assemblées et pour les modifications des projets de SDAGE et de PGRI.....	5
V.	Restitution des travaux du groupe de travail « AEP futures et Registre des zones protégées (RZP) »	6
VI.	Désignation des Zones vulnérables (directive « Nitrates »).....	7

La séance est présidée par **M. BAUER**.

Le Président confirme que le *quorum* nécessaire à la délibération est atteint.

Liste des pouvoirs :

- M. BOULY à M. DARBOIS ;
- Mme JUNG à M. INGWILLER ;
- M. KLETHI à M. DIETMANN ;
- M. MATELIC à M. CAILLAUD ;
- M. BECKER à M. BURT ;
- M. TRIVINO à M. BAUER ;
- M. BABRE à M. BACHMANN ;
- Mme LECUIT-PROUST à M. WEINGERTNER.

La liste d'émarginement est jointe en annexe 1.

Les présentations faites en séance sont accessibles sur le site Extranet de l'Agence de l'eau :

<http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/services/site/index.php>

avec comme identifiant et mot de passe : dce (en minuscules) ;

- onglet : SDAGE ;
- répertoire : Commission SDAGE/Planification ;
- sous-répertoire : 2015 ;
- dossier : Commission Planification du 29 mai 2015

I. Approbation du compte rendu de la réunion du 20 mars 2015 et adoption de l'ordre du jour de la séance du 29 mai 2015

La Commission Planification valide le compte rendu de la réunion du 20 mars 2015 à l'unanimité et adopte l'ordre du jour de la séance du 29 mai 2015.

II. Plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) des districts du Rhin et de la Meuse

Présentation d'un diaporama par Mme MARTIN, Délégation de bassin Rhin-Meuse.

M. DIETMANN, Maire de Manspach, s'interroge par rapport à l'information du public vis-à-vis du risque inondation. Au travers des recommandations qui vont être faites par la Commission Planification au Préfet coordonnateur de bassin, ne serait-il pas envisageable de demander que lors de la délivrance de permis de construire ou de tout autre documents d'urbanisme soit mentionnée le fait que le terrain est soumis aux aléas inondations ? Le pétitionnaire est ainsi informé des risques encourus.

Mme MARTIN, Délégation de bassin Rhin-Meuse : la loi prévoit des dispositions d'informations préventives. Les projets de PGRI contiennent déjà des dispositions pour améliorer la connaissance au niveau de l'objectif n°1. Se pose donc la question s'il faut aller plus loin en ce sens dans les versions définitives ?

M. BAUER, Président de la Commission Planification précise qu'il est déjà fait mention de ces aléas dans les documents d'urbanisme.

M. AGUILERA, Ingénieur général du bassin Rhin-Meuse (DRAAF Lorraine) fait état de la particularité du département du Haut-Rhin. En effet, derrière les digues du Grand Canal d'Alsace se trouve la centrale nucléaire de Fessenheim. Les riverains s'opposent au fait que l'on veuille interdire la construction derrière les digues alors qu'une centrale nucléaire a été construite derrière ces mêmes digues. La quasi-totalité de la plaine d'Alsace est construite derrière des digues. Il est nécessaire de porter une analyse sur cette situation avant de prendre une décision d'interdiction.

M. MICHELET, Agence de l'eau Rhin-Meuse : souhaite apporter deux précisions. La première concerne la question de la constructibilité derrière les digues qui préoccupent les acteurs de l'eau depuis de nombreuses années. Certains acteurs affirment que les digues sont construites pour protéger des terrains qui du fait de cette protection vont pouvoir être urbanisés et d'autres que les digues sont construites pour faire face à un seuil élevé de crues mais que lorsque celui-ci est dépassé, la crue passe au-dessus de la digue. On ne peut donc pas développer l'urbanisme derrière ces digues. C'est une problématique universelle. C'est tout à fait légitime d'aborder ce point mais il n'est pas certain d'apporter une réponse à l'issue de cette réunion.

La seconde concerne l'avis du Comité de bassin sur les projets de Plans de gestion du risque d'inondation (PGRI). C'est une étape purement formelle. Pour des raisons de respect de calendrier (date officielle de fin de consultation des parties prenantes : le 30 mai 2015), le Comité de bassin lors de sa séance du 10 avril dernier a délégué cette compétence à la Commission Planification.

Pour mémoire, lors de l'élaboration du projet de loi déclinant la Directive inondation en droit français, il avait été proposé de confier l'élaboration des PGRI au Comité de bassin. Lors de la publication officielle de la loi, ce rôle d'élaboration a été confié au Préfet coordonnateur de bassin. Mais pour assurer l'homogénéité avec les SDAGE, il est demandé au Comité de bassin de formuler un avis sur les projets de PGRI.

Dans le bassin Rhin-Meuse, il a été fait le choix de travailler dans les mêmes instances de concertation pour les SDAGE et les PGRI.

Il est attendu de la Commission Planification un avis juridique sur les projets de PGRI.

M. WENCKER, Vice-président régional de l'Association Alsace Nature souligne la pertinence de la remarque de M. AGUILERA. Il y a plus de 15 ans que la Commission internationale pour la protection du Rhin (CIPR) a fait l'effort de cartographier les zones inondables du Rhin. La protection assurée par les digues du Grand canal d'Alsace est purement dogmatique. L'existence d'une digue ne signifie pas protection absolue contre les inondations. Il faut que la fragilité des digues du Grand canal d'Alsace figure dans un document officiel tel que le PGRI. En mai 1999, la place de la mairie de Kehl a failli être inondée en raison de l'existence d'une fuite dans la digue de protection au niveau de Rohrschollen laissant passer 200m³/s. Le Rhin a alors amorcé sa décrue. La catastrophe a été évitée de peu.

M. PIERQUIN, Warcq inondation : le fait de prendre en considération des niveaux variables ne peut pas être considéré comme étant un repère fiable dans le temps. Derrière les autorisations délivrées, se trouvent un risque pénal et civil. C'est extrêmement grave. Il faut que cette problématique de constructibilité derrière les digues soit abordée de façon sérieuse. Au niveau des communautés de communes, les territoires communaux doublent voire triplent. Au niveau de l'association, il est considéré qu'il y a suffisamment de territoires disponibles au niveau communal pour ne pas construire derrière les digues.

M. HUCHON, Directeur du secteur GSM Lorraine : la proposition de délibération se focalise sur l'urbanisation derrière les digues. Il insiste sur les activités industrielles et économiques que sont les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et qui ne sont pas intégrées dans la rédaction comme projet d'intérêt stratégique et n'apparaissent donc pas comme éligibles au principe de dérogation. Il faut que cela le soit.

M. BAUER, Président de la Commission Planification : précise qu'il est spécifié dans le projet de délibération qu'un nombre limité de difficultés a été recensé par les parties prenantes. Une d'entre elle concerne la constructibilité derrière les digues.

M. HUCHON, Directeur du secteur GSM Lorraine : les éléments présentés donnent une part importante aux remarques concernant ce problème de construction derrière les digues et il a le sentiment que les autres remarques ne seront pas traitées de façon similaire.

M. MICHELET, Agence de l'eau Rhin-Meuse : le Comité de bassin ne rédige pas une motion de soutien à toutes les remarques reçues par les services du Préfet coordonnateur de bassin.

M. METZ, Chambre d'agriculture de la région Alsace : il est difficile de comprendre les raisons amenant la Commission Planification à donner un avis favorable au projet de PGRI. En effet, il y a, à ce jour, de nombreux besoins de clarification qui ont été identifiés par les parties prenantes.

M. GRAPPE, Vice-président du Conseil départemental du Haut-Rhin : Il a été évoqué précédemment le fait qu'il y ait suffisamment de zones non inondables disponibles pour ne pas construire derrière les digues. Ce n'est pas le cas dans le département du Haut-Rhin.

M. AGUILERA, Ingénieur général du bassin Rhin-Meuse (DRAAF Lorraine) : le mot urbanisme est un terme générique renvoyant généralement aux Plans locaux d'urbanisme (PLU) et qui couvre à la fois les collectivités et les activités économiques. La construction derrière les digues résulte de compromis entre les aspects réglementaires nationaux et les spécificités locales.

M. HUCHON, Directeur du secteur GSM Lorraine : le PGRI parle de zones d'expansion des crues en général. Des ICPE sont situées en zones inondables derrière des digues.

M. BAUER, Président de la Commission Planification : compte-tenu des échanges et des remarques venant d'être formulées il propose de retravailler le projet de délibération et de le soumettre dans les meilleurs délais à l'avis de la Commission Planification.

M. BURT, Vice-président de la Fédération de Moselle pour la pêche et la protection du milieu aquatique souhaite reprendre les propos de M. DIETMANN concernant l'information du public. Sans revenir sur le contenu des PGRI, il serait bon de prévoir l'information des élus. Concernant la compétence rivière de certaines collectivités (Communauté de communes, Communauté d'agglomérations, etc.), il existe aujourd'hui des délais de mise en œuvre des actions tels qu'il y a un décalage de quelques mois et pouvant aller jusqu'à plusieurs années selon les projets, entre la décision d'action et la mise en œuvre réelle de celle-ci. Informer les élus de cela très en amont des procédures (notamment pour les PLU) permettraient certainement un gain de temps important. Dans les faits, les élus découvrent ou vont découvrir les PGRI dans les mois à venir.

Mme GENESSEAU, Conseillère économique sociale et environnementale de Champagne Ardenne souhaite appuyer les propositions faites précédemment concernant l'amendement du projet de délibération. L'avis du CESER Champagne Ardenne dans le cadre de la consultation sur les projets de SDAGE et de PGRI a souligné la question de l'information du public et de la gouvernance des instances de gestion de l'eau au niveau local en lien avec les modifications introduites par la loi GEMAPI. L'information et la communication sont des points cruciaux qui doivent être soulignés par le Comité de bassin.

M. BAUER, Président de la Commission Planification propose de clôturer provisoirement ce point et de passer au point suivant de l'ordre du jour avant de revenir sur ce point afin de soumettre au vote de la Commission la nouvelle rédaction de la délibération.

(Le point III relatif aux premiers retours sur la consultation a été présenté (voir ci-après) ; puis les débats ont repris concernant le point II. Par souci de cohérence de débats mais sans respect de la chronologie de la réunion, la suite du point II est présentée ci-après).

M. MICHELET, Agence de l'eau Rhin-Meuse : suite aux échanges intervenus précédemment, propose la formulation suivante concernant le projet de délibération : La Commission Planification du Comité de bassin décide :

Article 1 :

de donner un avis favorable sur les projets de PGRI Rhin et PGRI Meuse en recommandant au Préfet coordonnateur de bassin d'examiner avec attention les remarques formulées par les parties prenantes, notamment celles relatives à la gestion de l'urbanisme en arrière des digues *et celles concernant la prise en compte des enjeux économiques.*

La Commission souligne néanmoins, au regard de l'objectif de prévention des risques, qu'il n'existe pas de protection absolue contre les inondations, quelle que soit la qualité des infrastructures, et que l'information préventive et la sensibilisation du public constituent un point essentiel à prendre en compte. (le texte grisé correspond aux amendements proposés).

M. PIERQUIN, Warcq inondation : il est nécessaire d'ajouter un point sur les responsabilités engagées. Il faut que chaque acteur sache ce à quoi il s'engage.

M. BAUER, Président de la Commission Planification rappelle que ce texte est destiné au Préfet coordonnateur de bassin qui a bien conscience des problèmes de responsabilités des acteurs concernés.

Mme GENESSEAU, Conseillère économique sociale et environnementale de Champagne Ardenne est satisfaite de l'ajout concernant l'information. Elle est cependant très réservée concernant la prise en compte des enjeux économiques. Quelles sont les raisons amenant à prioriser ces enjeux ?

M. BURGER, Vice-président du Conseil départemental du Bas-Rhin souhaite connaître les raisons pour lesquelles il est souhaité de transmettre un avis favorable au préfet coordonnateur de bassin. La Commission peut émettre un avis réservé.

M. BAUER, Président de la Commission Planification rappelle que chaque membre de la Commission Planification pourra s'exprimer librement au moment du vote.

Mme DEVIE, Conseil départemental des Ardennes : précise que la responsabilité de définir des zones inondables est du ressort de la commune au moment de l'élaboration ou de la révision des PLU.

M. GRAPPE, Vice-président du Conseil départemental du Haut-Rhin : le PGRI s'impose à l'ensemble des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, etc.). Ce n'est pas aux communes de définir les zones constructibles. Si le PGRI identifie des zones inondables de fait, elles sont inconstructibles.

Mme DEVIE, Conseil départemental des Ardennes : la formulation initiale de la délibération était suffisante.

M. HUCHON, Directeur du secteur GSM Lorraine : le texte actuel prévoit un certain nombre de dérogations possibles au principe de « on ne fait rien » dans les zones d'expansion de crues. Les ICPE et les activités économiques ne figurent pas dans la liste de ces dérogations.

Mme MARTIN, Délégation de bassin Rhin-Meuse : le PGRI s'impose avec un rapport de compatibilité aux documents d'urbanisme. Il ne définit pas de zone inondable. Cependant, il définit les grands principes d'aménagement en zones inondables. Les activités économiques font partie des dérogations mais ce n'est pas explicitement formulé. La formulation doit être revue.

M. MICHELET, Agence de l'eau Rhin-Meuse : rappelle que seuls les membres du Comité de bassin peuvent voter.

La Commission Planification décide de donner un avis favorable sur les projets de PGRI Rhin et PGRI Meuse en recommandant au Préfet coordonnateur de bassin d'examiner avec attention les remarques formulées par les parties prenantes, notamment celles relatives à la gestion de l'urbanisme en arrière des digues et celles concernant la prise en compte des enjeux économiques.

La Commission souligne néanmoins, au regard de l'objectif de prévention des risques, qu'il n'existe pas de protection absolue contre les inondations, quelle que soit la qualité des infrastructures, et que l'information préventive et la sensibilisation du public constituent un point essentiel à prendre en compte.

La délibération n°2015/02, jointe en annexe 2 est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (22 voix pour, 5 absents et 0 voix contre).

III. Premiers retours sur la consultation des assemblées et des parties prenantes

Présentation d'un diaporama par Mme MINSTER, Agence de l'eau Rhin-Meuse.

La Commission Planification a pris connaissance des premiers éléments issus de la consultation des assemblées et des parties prenantes qui s'achèvera le 30 mai 2015.

IV. Proposition de gouvernance pour le traitement des remarques des assemblées et pour les modifications des projets de SDAGE et de PGRI

Présentation d'un diaporama par M. DUCHENE, Agence de l'eau Rhin-Meuse.

M. BAUER, Président de la Commission Planification : précise que le fait de relancer les travaux des groupes thématiques afin de traiter une grande partie des remarques formulées lui semble être pertinent. Leurs contributions respectives ont été importantes lors de la mise à jour des SDAGE.

M. PIERQUIN, Warcq inondation souligne que le choix de la période estivale pour traiter les remarques n'est pas approprié si l'on souhaite associer une grande majorité d'acteurs du fait des périodes de congés.

M. MICHELET, Agence de l'eau Rhin-Meuse : le Comité de bassin dispose d'un calendrier très restreint pour finaliser les documents du SDAGE. En effet l'approbation de la version mise à jour du SDAGE doit intervenir au plus tard pour le 22 décembre 2015. Ces contraintes nous sont imposées par la DCE et ne relèvent donc pas de notre volonté. La loi donne, par ailleurs, compétence au Comité de bassin pour élaborer les projets de SDAGE mis à jour soumis à la consultation du public et des acteurs. Un certain nombre de remarques nous a d'ores et déjà été communiqué. Un travail d'analyse et de traitement précis est à accomplir sur des bases partagées. Les groupes de travaux thématiques sont fondamentaux pour cela.

Mme COMBETTES, Conseillère économique sociale et environnementale de Lorraine : est devenue membre du Comité de bassin après la constitution des groupes thématiques de travail. Est-il possible de participer à la réunion du STB en configuration élargie ?

M. DUCHENE, Agence de l'eau Rhin-Meuse : les candidats peuvent se faire connaître dès à présent et jusqu'au 3 juillet prochain, date à laquelle le Comité de bassin désignera les membres du Comité de bassin qui participeront au STB élargi.

Les candidatures pour l'élargissement du STB exprimées en séance sont les suivantes :

- M. BAUER, Président de la Commission Planification ;
- M. BURGER, Vice-président du Conseil départemental du Bas-Rhin ;
- M. GRAPPE, Vice-président du Conseil départemental du Haut-Rhin ;
- Mme GENESSEAU, Conseillère économique sociale et environnementale de Champagne Ardenne ;
- Mme COMBETTES, Conseillère économique sociale et environnementale de Lorraine.

La Commission Planification valide la proposition de gouvernance pour le traitement des remarques des assemblées et pour les modifications des projets de SDAGE et de PGRI.

V. Restitution des travaux du groupe de travail « AEP futures et Registre des zones protégées (RZP) »

Présentation d'un diaporama par Mme BENHASSEN, Délégation de bassin Rhin-Meuse

M. DUCHENE, Agence de l'eau Rhin-Meuse : les membres de la Commission Planification participant aux réunions du groupe AEP futures sont Mme CORSYN, Mrs HENRION, HUCHON et WENCKER.

M. MOUCHOT, Responsable environnement des papeteries Clairefontaine : Le secteur de la Meurthe en aval de Baccarat n'est pas actuellement une zone de sauvegarde, mais elle peut le devenir dans le futur. Notre activité économique est implantée dans ce secteur. Quelles sont les contraintes pour les activités économiques lorsque le site industriel est intégré dans une zone de sauvegarde ?

M. DUCHENE, Agence de l'eau Rhin-Meuse : il n'y a pas de contrainte spécifique lorsque l'on se trouve dans une enveloppe.

M. MOUCHOT, Responsable environnement des papeteries Clairefontaine : demande de préciser les contraintes générées par l'appartenance à une zone de sauvegarde.

M. DUCHENE, Agence de l'eau Rhin-Meuse : les contraintes sont identiques à celles existant pour un captage destiné à l'Alimentation en eau potable (AEP).

M. BURT, Vice-président de la Fédération de Moselle pour la pêche et la protection du milieu aquatique : demande si le bassin houiller et le bassin ferrifère sont concernés par ce zonage.

M. DUCHENE, Agence de l'eau Rhin-Meuse : Seul le bassin ferrifère est concerné. Les réservoirs Nord et Sud se trouvent dans une même enveloppe. Le réservoir Centre a été extrait de l'enveloppe alors qu'il y figurait dans le premier cycle de gestion (2010-2015). Il n'est pas possible d'observer, pour ce réservoir, de baisse de la concentration en sulfates en dessous des 250 mg/l car le renouvellement du réservoir est insuffisant.

M. AGUILERA, Ingénieur général du bassin Rhin-Meuse (DRAAF Lorraine) : il est important de préciser qu'il s'agit d'aquifères sous couvert naturellement protégés. Si on est amené à mettre en place des contraintes, elles seraient *a priori* relativement faibles car les espaces sont déjà protégés.

M. DUCHENE, Agence de l'eau Rhin-Meuse : précise que la liste présentée a vocation à être mise à jour.

La Commission Planification a pris connaissance des travaux du groupe de travail « AEP futures et RZP ».

VI. Désignation des Zones vulnérables (directive « Nitrates »)

Présentation d'un diaporama par M. BACHMANN, Délégation de bassin Rhin-Meuse

M. DIETMANN, Maire de Manspach : tient à repreciser que lorsqu'une amélioration de la qualité des eaux est notifiée, il y a possibilité d'extraire la commune de la zone vulnérable. Cela ne pourra cependant être fait que lors de la révision de ce zonage.

Considérant :

- que la nouvelle base juridique qui modifie la transposition de la directive « Nitrates » dans le Code de l'environnement en fixant les nouvelles modalités et la procédure de désignation et de délimitation des ZV au titre de la directive « Nitrates » (*articles R.211-75, 211-76 et 211-77*) a permis d'aboutir à un projet de désignation de nouvelles zones vulnérables pour le bassin Rhin-Meuse s'inscrivant pleinement dans le cadre des nouvelles exigences réglementaires ;
- que ce projet apparaît cohérent et susceptible de répondre de façon équilibrée aux attentes des différents acteurs concernés du bassin Rhin-Meuse mais qu'il doit néanmoins rester de nature à satisfaire aux obligations et engagements de la France dans le cadre du contentieux sur l'application de la directive « Nitrates » vis-à-vis de la Commission européenne ;

la Commission Planification propose au Comité de bassin de rendre un avis favorable sur ce nouveau projet de désignation des zones vulnérables.

VII. Actualités sur la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et la mise en place de la mission d'appui technique de bassin

Présentation d'un diaporama par M. BACHMANN, Délégation de bassin Rhin-Meuse

Mme GERNEZ, EPAMA souhaiterait avoir plus de précisions quant au moment où pourrait intervenir la première réunion de la mission d'appui.

M. BACHMANN, Délégation de bassin Rhin-Meuse : la première réunion devrait intervenir dans le courant de l'été. L'objectif est que les membres de la mission puissent avoir les éléments leur servant à préparer l'Etat des lieux. La date de cette première réunion dépend de la date de prise de l'arrêté.

Mme GERNEZ, EPAMA précise qu'une réunion est d'ores et déjà programmée fin juin dans le département des Ardennes. Est-ce que des éléments sont disponibles afin de pouvoir communiquer la position du bassin Rhin-Meuse en complément des éléments pouvant être apportés par le bassin Seine Normandie.

M. BACHMANN, Délégation de bassin Rhin-Meuse : précise que le chargé de projet GEMAPI de la Délégation de bassin Rhin-Meuse participera à cette réunion pour assurer la cohérence entre les deux bassins.

En l'absence de questions supplémentaires, la séance est levée.

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Liste d'émargement
- Annexe 2 : Délibération n°2015/02

Annexe 1
Liste d'émargement



Réunion de la Commission Planification du 29 mai 2015
Feuille d'émargement (Collège des collectivités)

Nom	Prénom	Collège	Titre	Présent	Représenté par...	Donne pouvoir à	Pouvoirs	Reçoit pouvoir de	Reçoit pouvoir de	Émargement
M. BÉGUIN	Daniel	Collectivités	Vice-Président du Conseil régional de Lorraine	Excusé						
M. BOULY	Serge	Collectivités	Maire de Laneuveville-devant-Nancy	EXCUSÉ		M. René DARBOIS				
M. DARBOIS	René	Collectivités	Adjoint au Maire de la ville de Metz	OUI			1	M. Serge BOULY		
M. DIETMANN	Daniel	Collectivités	Maire de Manspach, Président du SMARL	OUI			1	M. Éric KLETHI		
M. INGWILLER	Bernard	Collectivités	Maire de Grassendorf	OUI			1	Mme Monique JUNG		
Mme JUNG	Monique	Collectivités	Vice-Présidente du Conseil régional d'Alsace	EXCUSÉ		M. Bernard INGWILLER				
M. KLETHI	Éric	Collectivités	Maire de Boitzheim (67)	EXCUSÉ		M. Daniel DIETMANN				
M. MATELIC	Vincent	Collectivités	Maire de Rosselange (57) - Président du syndicat des eaux	EXCUSÉ		M. Thierry CAILLAUD				
M. THOMAS	Jean-François	Collectivités	Conseiller Communautaire Délégué de Verdun (55)	Excusé						
Membres présents				3	Pouvoirs		3	Total		6/

GRAPPE Alain COLG (observed) 



**Réunion de la Commission Planification du 29 mai 2015
Feuille d'émargement (Collège des usagers)**

	Collège	Titre	Présent	Représenté par...	Donne pouvoir à	Pouvoirs	Reçoit pouvoir de	Reçoit pouvoir de	Engagement
M. BAUER	Usagers-UPJ	Président de l'Institut français des boissons de la brasserie et de la malterie	OUI			1	Pedro TRIVINDO		
M. BECKER	Usagers-LPA	Syndicat du Nord Est	EXCUSÉ		M. Jean-Marie BURT				
M. BOITOUZET	Usagers-LNP	UDAF des Vosges - Administrateur groupe eau	EXCUSÉ						
M. BURT	Usagers-LNP	Vice-président de la FPPMA de la Moselle	OUI			1	M. Jean-Paul BECKER		
M. CAILLAUD	Usagers-UPJ	EDF - Unité de Production Est	OUI			1	M. Vincent MATEUC		
Mme COMBETTES	Usagers	CESER Lorraine	OUI						
M. TRIVINDO	Usagers-UPJ	Responsable des services techniques Peugeot-Citroën Automobiles	EXCUSÉ		M. Gilbert BAUER				
M. ERB	Usagers-LNP	Président de la FPPMA du Bas-Rhin	EXCUSÉ						
M. EXINGER	Usagers	Personnalité qualifiée	EXCUSÉ						
Mme GENESSEUX	Usagers	CESER Champagne-Ardenne	OUI						
M. HENRION	Usagers-LPA	Président de la Chambre d'Agriculture de la Moselle	EXCUSÉ						
M. HENRY	Usagers-LPA	Administrateur CGA Lorraine	OUI						
M. HUCHON	Usagers-UPJ	Directeur du secteur GSM Lorraine	OUI						
M. METZ	Usagers-LPA	Secrétaire général des Jeunes Agriculteurs du Bas-Rhin	OUI						
M. MOUCHOT	Usagers-UPJ	Responsable environnement Papeteries de Clairefontaine	OUI						
M. WENCKER	Usagers-LNP	Vice-Président régional de l'Association « Alsace Nature »	OUI						
			Membres présents			Pouvoirs	Total	13/16	
			10			3			



**Réunion de la Commission Planification du 29 mai 2015
Feuille d'émargement (Collège des représentants de l'État)**

	Collège	Titre	Présent	Représenté par...	Donne pouvoir à	Pouvoirs	Reçoit pouvoir de	Reçoit pouvoir de	Émargement
M. BABRE	État	Secrétaire général pour les affaires régionales de Lorraine	EXCUSÉ		Mme Emmanuelle GAY				
M. d'HARCOURT	État	Directrice interrégionale du Nord Est de Voies Navigables de France	EXCUSÉ	Stéphanie CHENOT					Excusé.
M. DUPONT-KERLAN	État	Directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine	EXCUSÉ	Philippe VANNIER					
Mme GAY	État	Directrice générale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques	EXCUSÉ	Patrick WEINGERTNER		1	Mme Marie LECUIT-PROUST		
M. HOELTZEL	État	Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine	EXCUSÉ	M. Vincent BACHMANN		1	M. Simon BABRE		
M. DESMET	État	Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Alsace	EXCUSÉ	Mme Françoise MARCHAL M. CREUSOT					
M. LECUIT-PROUST	État	Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Lorraine (par intérim)	EXCUSÉ	Alain AGUILERA					
Mme LECUIT-PROUST	État	Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne (par intérim)	EXCUSÉ		Mme Elisabeth DUPONT-KERLAN				


Présents ou représentés	19	Pouvoirs	8	Total	27
--------------------------------	-----------	-----------------	----------	--------------	-----------



Réunion de la Commission Planification du 29 mai 2015 Feuille d'émargement (Observateurs et invités)

	Collège	Titre	Présent	Représenté par...	Donne pouvoir à	Pouvoirs	Reçoit pouvoir de	Reçoit pouvoir de	Émargement
M.	Jean-Paul	BACHY	EXCUSÉ	Émilie GERNEZ					
M.		DALMART							
M.	Christian	COTTET							
M.	Benoit	HURÉ	EXCUSÉ	Noelle DEVIE					
Mme		La Présidente							
Mme		La Présidente	EXCUSÉ						
M.		Le Directeur	EXCUSÉ						
M.		Le Directeur							
M.		Le Directeur	EXCUSÉ						
M.		Le Directeur	EXCUSÉ						
M.		Le Directeur							
M.		Le Directeur							
M.	THOUVENIN	Thierry	OUI						
M.		Le Maire							

	Collège	Titre	Présent	Représenté par...	Donne pouvoir à	Pouvoirs	Reçoit pouvoir de	Reçoit pouvoir de	Émargement
M.	Le Maire	Commune de Neuchâteau	EXCUSÉ						
M.	Le Maire	Commune de Glivet	EXCUSÉ						
M.	Le Président	SIVOM agglomération Mirecourtienne							
M.	Le Président	Conseil interrégional des notaires de Colmar							
M.	Le Président	Conseil interrégional des notaires de Colmar et de Metz							
M.	Le Président	Strasbourg Eurométropole							
M.	Le Président	Communauté de communes de Sélestat							
M.	Le Président	Communauté agglomération Val de Fensch							FK
M.	Le Président	SAGEECE BRUCHE							Jul
M.	Le Président	SAGEECE ZORN							
M.	Le Président	Communauté urbaine du Grand Nancy							
M.	Luc	WARCQ Inondations	OUI						
M.	Le Président	SIVU WARCQ							
M.	COLAS	Association néocastrienne des victimes des Inondations	OUI						
M.	PETELOT	Association néocastrienne des victimes des Inondations	OUI						
M.	Le Président	Communauté agglomération Metz Métropole	EXCUSÉ						

	Collège	Titre	Présent	Représenté par...	Donne pouvoir à	Pouvoirs	Reçoit pouvoir de	Reçoit pouvoir de	Émargement
		Syndicat mixte de l'III							
		Communauté agglomération de Sarreguemines confluences							
		Association "Mission risques Naturels"							
		Groupe GMF - Mission Risques Naturels							
		<i>C.S. du Bas-Rhin</i>	<i>o</i>						
M. MICHELET	Paul	Directeur général	OUI						
M. DUCHENE	Pascal	Directeur de la Planification et de la Programmation	OUI						
M. GOETGHEBEUR	Philippe	Directeur Adjoint des Politiques d'Intervention	OUI						
Mme MAUVIEUX	Patricia	Directrice des Politiques d'Intervention	OUI						
M. PELLERIN	Bruno	Directeur des Aides et de l'Action Territoriale	OUI						



COMMISSION PLANIFICATION

RÉUNION DU 29 MAI 2015

DELIBERATION N° 2015/02 : AVIS SUR LES PLANS DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) DES DISTRICTS DU RHIN ET DE LA MEUSE

La Commission « Planification » du Comité de bassin Rhin-Meuse,

- Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- Vu les dispositions des articles L.566-11 et R.566-12 du code de l'environnement prévoyant le recueil de l'avis du Comité de bassin sur les projets de plans de gestion des risques d'inondations (PGRI),
- Vu la saisine du Comité de bassin par le Préfet coordonnateur de bassin en date du 30 janvier 2015, sollicitant l'expression de cet avis,
- Vu les délibérations du Comité de bassin n° 2014/23 du 17 octobre 2014 et n° 2014/29 du 5 décembre 2014 adoptant les projets de plan de gestion des risques d'inondations 2016-2021 Rhin et Meuse en vue de la consultation du public et des assemblées,
- Vu la délibération du Comité de bassin n° 2015/04 du 10 avril 2015 relative à la méthode et à la délégation donnée à la Commission « Planification » pour formuler l'avis du Comité de bassin sur les projets de plans de gestion des risques d'inondation 2016-2021,
- Vu le rapport de présentation,
- Considérant l'association étroite du Comité de bassin à l'élaboration de ces plans de gestion depuis l'origine des travaux dans le bassin Rhin-Meuse, et notamment la délibération n° 2011/19 du Comité de bassin du 1^{er} juillet 2011 relative à l'organisation de la gouvernance pour la mise en œuvre de cette directive « Inondations »,
- Considérant qu'un nombre limité de difficultés mentionnées par des parties prenantes a été recensé, mais que certaines sont néanmoins susceptibles d'induire la modification ultérieure éventuelle de libellés d'objectifs ou dispositions des plans de gestion des risques d'inondation,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

de donner un avis favorable sur les projets de PGRI Rhin et PGRI Meuse en recommandant au Préfet coordonnateur de bassin d'examiner avec attention les remarques formulées par les parties prenantes, notamment celles relatives à la gestion de l'urbanisme en arrière des digues et celles concernant la prise en compte des enjeux économiques.

La Commission souligne néanmoins, au regard de l'objectif de prévention des risques, qu'il n'existe pas de protection absolue contre les inondations, quelle que soit la qualité des infrastructures, et que l'information préventive et la sensibilisation du public constituent un point essentiel à prendre en compte.

ARTICLE 2 :

de demander au Président du Comité de bassin de transmettre cet avis, dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance plénière du Comité de bassin, au Préfet coordonnateur de bassin avant le 30 mai 2015.

Le Secrétaire
du Comité de bassin,



Paul MICHELET

Le Président
de la Commission Planification



Gilbert BAUER